

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

## RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

### ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS

<b>Abonnements :</b>	
	UN AN
Ordinaire	3 000 fr CFA
Par avion Mauritanie	4 000 fr CFA
— France ex-communauté	5 000 fr CFA
— autres pays	6 000 fr CFA
Le numéro : D'après le nombre de pages et les frais d'expédition.	
Recueils annuels de lois et règlements : 3 000 fr. CFA (Taxes d'expédition en sus).	

### BIMENSUEL

PARAISANT le 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> MERCREDI de CHAQUE MOIS

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

adresser à la direction du Journal Officiel,  
B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie).

Les abonnements et les annonces  
sont payables d'avance.

Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points) ..... 100 fr CFA  
(Il n'est jamais compté moins de 500 fr CFA pour les annonces.)

Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal.

### SOMMAIRE

#### II. — DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.

##### Présidence de la République :

###### Actes divers :

	PAGES
30 juillet 1965 ... Décret n° 50.136 relatif à l'intérim du Ministère du Développement .....	315
30 juillet 1965 ... Décret n° 50.138 relatif à l'intérim du ministère de la Jeunesse, de l'Information et des Télécommunications.	315
30 juillet 1965 ... Décret n° 50.139 relatif à l'intérim du ministère de la Construction, des Travaux publics et des Transports.	315
30 juillet 1965 ... Décret n° 50.145 nommant les représentants de la Mauritanie au Conseil d'administration de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	
21 septembre 1965. Décret n° 50.146 relatif à l'intérim du ministère du Développement .....	315
22 septembre 1965. Décret n° 50.150 relatif à l'intérim du Ministère des Finances, du Plan et de la Fonction publique et du ministère de la Jeunesse ; de l'Information, des Postes et Télécommunications ....	315
24 septembre 1965. Décret n° 50.153 nommant dans l'ordre du Mérite national .....	315
24 septembre 1965. Décret n° 50.154 décorant de la Médaille d'honneur .....	315
24 septembre 1965. Décret n° 50.155 décorant de la Médaille d'honneur .....	316
24 septembre 1965. Décret n° 50.156 nommant dans l'ordre du Mérite national .....	316

	PAGES
24 septembre 1965. Décret n° 50.157 nommant dans l'ordre du Mérite national .....	316
24 septembre 1965. Décret n° 50.158 nommant dans l'ordre du Mérite national .....	316
28 septembre 1965. Décret n° 50.159 relatif à l'intérim du ministère des Affaires étrangères et de la Défense nationale et du ministère du Développement .....	316

##### Ministère des Affaires étrangères et de la Défense nationale :

###### Actes divers :

24 septembre 1965. Décret n° 50.147 portant nomination de sous-lieutenants à titre temporaire ..	316
21 septembre 1965. Décret n° 50.148 portant nomination d'un sous-lieutenant d'active à titre temporaire .....	316
21 septembre 1965. Décret n° 50.149 portant promotion d'un capitaine d'active .....	316
20 août 1965 .... Arrêté n° 10.450 portant maintien en Activité de service d'un caporal ....	316
17 septembre 1965. Arrêté n° 10.509 accordant délégation de signature au capitaine MBareck ould Bouna, chef d'état-major ....	316

##### Ministère de la Justice et de l'Intérieur :

###### Actes divers :

22 septembre 1965. Décret n° 65.139 portant nomination d'un comité consultatif chargé d'assister le ministre de l'Intérieur dans la gérance du fonds national de solidarité des communes .....	316
--	-----

	PAGES
22 septembre 1965. Décret n° 50.151 nommant un juge de section .....	317
30 juillet 1965. Arrêté n° 10.309 fixant les dates des audiences de vacation pendant la durée des vacances judiciaires 1965 .....	317
30 juillet 1965. Arrêté n° 10.410 fixant le congé des magistrats .....	317
2 août 1965. Arrêté n° 10.458 portant nomination de chefs de bureau de l'Administration générale .....	318
19 août 1965. Arrêté n° 10.442 constatant le passage automatique d'échelon de fonctionnaires de l'Administration .....	318
28 août 1965. Arrêté n° 10.463 portant autorisation d'ouverture d'un bar avec débit de boisson .....	319
28 août 1965. Arrêté n° 10.464 portant acceptation de la démission d'un agent de police .....	319
2 septembre 1965. Arrêté n° 10.472 portant intégration de greffiers et de secrétaires des greffes et parquets .....	319
2 septembre 1965. Arrêté n° 10.473 portant licenciement d'un inspecteur de police stagiaire .....	319
8 septembre 1965. Arrêté n° 10.492 portant intégration dans la hiérarchie des secrétaires et secrétaires-dactylographes de l'Administration générale .....	319
9 septembre 1965. Arrêté n° 10.494 autorisant la création d'une prison civile à Kankossa .....	319
13 septembre 1965. Arrêté n° 10.499 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle à un détenu .....	319
14 septembre 1965. Arrêté n° 10.501 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle à un détenu .....	319
2 septembre 1965. Décision n° 11.779 portant reclassement d'un secrétaire arabe .....	319
3 septembre 1965. Décision n° 11.795 portant reclassement de secrétaires arabes .....	319

#### Ministère des Finances, du Plan et de la Fonction publique.

##### Actes réglementaires :

20 septembre 1965. Arrêté n° 10.515 fixant la date de clôture de l'exercice social des banques et établissements financiers .....	320
---	-----

##### Actes divers :

14 septembre 1965. Arrêté n° 10.491 portant titularisation de fonctionnaires des douanes .....	320
17 septembre 1965. Arrêté n° 10.510 portant nomination des membres du comité des banques et des établissements financiers .....	320
30 juillet 1965. Décision n° 11.509 portant mise à la retraite d'office .....	320

	PAGES
<b>Ministère du Développement.</b>	
<i>Actes réglementaires :</i>	
17 septembre 1965. Arrêté n° 10.513 relatif aux documents à tenir par les entreprises effectuant des opérations d'assurances « maritime - transports » .....	320
<i>Actes divers :</i>	
28 août 1965. Arrêté n° 10.462 portant nomination d'un docteur vétérinaire .....	323
10 septembre 1965. Arrêté n° 10.497 portant agrément des coopératives artisanales pastorales, agricoles et de pêche en R.I.M.A. ....	323
17 septembre 1965. Arrêté n° 10.506 portant acceptation d'un représentant légal pour le groupement français d'assurances (G.F.A.) .....	323
17 septembre 1965. Arrêté n° 10.507 autorisant les souscripteurs du Lloyd's de Londres à pratiquer des opérations d'assurance « maritime-aviation » .....	323
8 septembre 1965. Décision n° 11.834 nommant un conseiller technique .....	323
8 septembre 1965. Décision n° 11.835 nommant un conseiller technique .....	323
20 septembre 1965. Décision n° 11.904 nommant un conseiller technique .....	323
<b>Ministère de la Construction, des Travaux publics et des Transports :</b>	
<i>Actes divers :</i>	
31 août 1965. Arrêté n° 10.466 fixant la répartition d'une part de prise entre les membres d'équipage de la vedette garde-côte <i>Chinguetti</i> .....	323
<b>Ministère de l'Education et de la Culture.</b>	
<i>Actes divers :</i>	
28 août 1965. Arrêté n° 10.465 portant nomination d'un élève-maître .....	323
2 septembre 1965. Arrêté n° 10.484 portant intégration de moualim-mouçaïd .....	323
14 septembre 1965. Arrêté n° 10.504 portant reclassement des agents de l'enseignement définitivement admis aux examens professionnels .....	324
25 septembre 1965. Arrêté n° 10.530 intégrant dans le cadre de l'enseignement un moniteur contractuel .....	324
10 septembre 1965. Décision n° 11.844 reclassant un secrétaire-dactylographe .....	324
13 septembre 1965. Décision n° 11.855 portant admission définitive aux examens professionnels .....	325

Ministère de la Jeunesse, de l'Information  
et des Télécommunications.

Actes divers :	PAGES
24 septembre 1965. Décret n° 65.145 portant nomination du directeur de l'O.P.T. ....	325
23 août 1965 .... Arrêté n° 11.701 portant titularisation.	325
7 septembre 1965. Arrêté n° 10.489 portant nomination au grade d'agent de 2 <sup>e</sup> classe 5 <sup>e</sup> échelon du cadre des postes et télécommunications .....	325

## Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales.

Actes réglementaires :	PAGES
6 septembre 1965. Arrêté n° 10.485 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un contrôleur du travail .....	325
Actes divers :	PAGES
29 septembre 1965. Arrêté n° 10.534 portant promotion d'un médecin chef à la classe exceptionnelle .....	325

## III. — TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION.

Avis de demande d'immatriculation .....	325
---	-----

## IV. — ANNONCES.

N° 932 à 937 .....	326
--------------------	-----

II. — DECRETS, ARRETES,  
DECISIONS, CIRCULAIRES.

## Présidence de la République :

## ACTES DIVERS :

DECRET n° 50.136 du 30 juillet 1965 relatif à l'intérim du ministère du Développement.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Cheikh, ministre des Affaires étrangères et de la Défense nationale, est chargé de l'intérim du ministère du Développement pendant l'absence de M. Kane Elimane.

ART. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 28 août 1965.

DECRET n° 50.138 du 30 juillet 1965 relatif à l'intérim du ministère de la Jeunesse, de l'Information et des Télécommunications.

ARTICLE PREMIER. — M. Bamba ould Yezid, ministre des Finances et de la Fonction publique est chargé de l'intérim du ministère de la Jeunesse, de l'Information et des Télécommunications pendant l'absence de M. Sidi Mohamed ould Abderrahmane.

ART. 2. — Le présent décret, prendra effet à compter du 30 août 1965.

DECRET n° 50.139 du 30 juillet 1965 relatif à l'intérim du ministère de la Construction, des Travaux publics et des Transports.

ARTICLE PREMIER. — M. Sidi Mohamed Diagana, ministre de la Santé, du Travail et des Affaires sociales est chargé de l'intérim du ministère de la Construction, des Travaux publics et des Transports pendant l'absence de M. Yahya ould Menkous.

ART. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 23 août 1965.

DECRET n° 50.145 du 30 juillet 1965 nommant les représentants de la Mauritanie au Conseil d'administration de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour représenter l'Etat mauritanien au Conseil d'administration de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest :

MAM. Babba ould Yezid, ministre des Finances, du Plan et de la Fonction publique ; Kane Elimane, ministre du Développement.

ART. 2. — Le présent décret sera public au Journal officiel.

DECRET n° 50.146 du 21 septembre 1965 relatif à l'intérim du ministère du Développement.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Cheikh, ministre des Affaires étrangères et de la Défense nationale est chargé de l'intérim du ministère du Développement pendant l'absence de M. Kane Elimane.

ART. 2. — Le présent décret, prendra effet pour compter du 18 septembre 1965.

DECRET n° 50.150 du 22 septembre 1965 relatif à l'intérim du ministère des Finances, du Plan et de la Fonction publique et du ministère de la Jeunesse, de l'Information, des Postes et Télécommunications.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Mohamed Salah, ministre de la Justice et de l'Intérieur est chargé de l'intérim du ministère des Finances, du Plan et de la Fonction publique et du ministère de la Jeunesse, de l'Information, des Postes et Télécommunications pendant l'absence de MAM, Bamba ould Yezid et Sidi Mohamed ould Abderrahmane.

ART. 2. — Le présent décret prendra effet pour compter du 18 septembre 1965.

DECRET n° 50.153 du 24 septembre 1965 nommant dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 'l Mauritanii » :

Au grade de chevalier :

M. le docteur Pohlmann.

DECRET n° 50.154 du 24 septembre 1965 décorant de la Médaille d'honneur.

ARTICLE PREMIER. — Est décoré de la Médaille d'honneur de 3<sup>e</sup> classe :

M. Rudolf Kliemann.

DECRET n° 50.155 du 24 septembre 1965 décorant de la Médaille d'honneur.

ARTICLE PREMIER. — Est décoré de la Médaille d'honneur de première classe :

M. Ramia Ben Maliki, sergent-chef opérateur R.A.C.

DECRET n° 50.156 du 24 septembre 1965 nommant dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, à titre posthume, dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 'l Mauritanii » :

Au grade d'officier :

M. le médecin-capitaine Pic Jean-Claude, chef de la C.M. de Rosso.

DECRET n° 50.157 du 24 septembre 1965 nommant dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 'l Mauritanii » :

Au grade de chevalier :

M. Georges Favre, Conseiller technique.

DECRET n° 50.158 du 24 septembre 1965 nommant dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du Mérite national « Istahqaq El Watani 'l Mauritanii » :

Au grade de chevalier :

MM.

Caubille Coldebaut, conseiller ;

Pierre Lakomski, chef du Service général.

DECRET n° 50.159 du 28 septembre 1965 relatif à l'intérim du ministère des Affaires étrangères et de la Défense nationale et du ministère du Développement.

ARTICLE PREMIER. — M. Baban ould Mohamed Laphdat, ministre de l'Éducation et de la Culture, est chargé de l'intérim du ministère des Affaires étrangères et de la Défense nationale et du ministère du Développement pendant l'absence de MM. Mohamed ould Cheikh et Kane Elouane.

Ministère des Affaires étrangères  
et de la Défense nationale :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 50.147 du 21 septembre 1965 portant nomination de sous-lieutenants à titre temporaire.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active à titre temporaire, pour prendre rang du 1<sup>er</sup> septembre 1965, les élèves officiers de la gendarmerie nationale dont les noms suivent :

1. Ousmane ould Mohamed ;
2. Mohamed ould Bouh.

DECRET n° 50.148 du 21 septembre 1965 portant nomination d'un sous-lieutenant d'active à titre temporaire.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé au grade de sous-lieutenant d'active à titre temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, le sergent Silman Soumaré, matricule 64.012.

DECRET n° 50.149 du 21 septembre 1965 portant promotion d'un capitaine d'active.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé au grade de capitaine de l'armée active terre, pour prendre rang le 1<sup>er</sup> octobre 1965 :  
Le lieutenant Ahmed Mahmoud ould Houcin.

ARRETE n° 10.450 du 20 août 1965 portant maintien en activité de service d'un caporal.

ARTICLE PREMIER. — Le caporal Sidi ould Moctar Fall, matricule 57.140, spécialiste mécanicien, en service au F escadron de reconnaissance à Néma, est maintenu en activité de service pour une période de six mois à compter du 10 novembre 1965.

ART. 2. — Le chef d'Etat-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n° 10.509 du 17 septembre 1965 accordant délégation de signature au capitaine M'Bareck ould Bouna, chef d'Etat-major national.

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente est donnée au capitaine M'Bareck ould Bouna pour signer certains actes relatifs aux affaires d'ordre purement militaire relevant de la compétence du ministre de la Défense nationale, et notamment les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ART. 2. — Le capitaine M'Bareck ould Bouna est autorisé à signer les documents ci-après :

- Toutes décisions d'ordre individuel concernant les personnels militaires non officiers ;
- Certaines décisions d'ordre individuel, à caractère administratif ou technique, concernant les officiers ;
- L'approbation des procès-verbaux de création, de dissolution et de changement de dénomination des unités, corps ou services.

A cet effet, la signature du capitaine M'Bareck ould Bouna sera précédée de la mention suivante :

*Pour le ministre de la Défense nationale  
et par délégation,  
le chef d'Etat-major national.*

Ministère de la Justice et de l'Intérieur :

ACTES DIVERS :

DECRET n° 65.139 du 22 septembre 1965 portant nomination d'un comité consultatif chargé d'assister le ministre de l'Intérieur dans la gérance du Fonds national de solidarité des communes.

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés membres du Comité consultatif chargé d'assister le ministre de l'Intérieur dans la gérance du Fonds national de solidarité des communes :

- Le directeur de l'Administration territoriale ;
- Le directeur des Finances ;
- Le trésorier général payeur ;
- Le directeur des Communes ;
- Le contrôleur financier.

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et de l'Intérieur et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

DECRET n° 50.151 du 22 septembre 1965 nommant un juge de Section.

ARTICLE PREMIER. — M. Fall Mohamed El Moustapha, magistrat de 1<sup>er</sup> échelon du 3<sup>e</sup> grade (indice 670) est nommé en qualité de juge au Tribunal de première instance de Nouakchott (section d'Aïoun El Atrouss) pour compter du 1<sup>er</sup> août 1965.

ART. 2. — M. Fall Mohamed El Moustapha devra, avant de prendre service prêter le serment prescrit par l'article 8 de la loi n° 6-1014 du 13 janvier 1963.

ARRETE n° 10.409 du 30 juillet 1965 fixant les dates des audiences de vacation pendant la durée des vacances judiciaires 1965.

ARTICLE PREMIER. — La durée des vacances judiciaires est fixée pour l'année 1965 du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre.

ART. 2. — Le calendrier des audiences de vacations est fixé pour toutes les juridictions, à l'exception de la Cour suprême, conformément au tableau ci-après :

COUR D'APPEL :

Chambre de droit moderne ... 25 août 1965.  
22 septembre 1965.  
20 octobre 1965.

Chambre de droit musulman ... 26 août 1965.  
23 septembre 1965.  
21 octobre 1965.

TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE  
DE NOUAKCHOTT :

Audiences de droit moderne ... 4 août 1965.  
8 août 1965.  
6 octobre 1965.

Audiences de droit musulman ... Mêmes dates à la suite des audiences de droit moderne.

SECTION D'ATAR :

Audiences de droit moderne ... 6 août 1965.  
10 septembre 1965.  
8 octobre 1965.

Audiences de droit musulman ... 6 octobre 1965.  
20 octobre 1965.

SECTION DE PORT-ETIENNE :

Audiences de droit moderne ... 26 août 1965.  
23 septembre 1965.  
21 octobre 1965.

Audiences de droit musulman ... 12 août 1965.  
9 septembre 1965.  
7 octobre 1965.

SECTION DE KAËDI :

Audiences de droit moderne ... 15 août 1965.  
16 septembre 1965.  
30 septembre 1965.  
16 octobre 1965.  
30 octobre 1965.

Audiences de droit musulman ... 20 août 1965.  
20 septembre 1965.  
20 octobre 1965.

SECTION DE KIFFA :

Audiences de droit moderne ... 17 septembre 1965.

Audiences foraines :

13 août à Tidjikja.  
15 octobre à Sclibaby.

Audiences de droit musulman ... Mêmes dates et mêmes lieux, à la suite des audiences de droit moderne.

SECTION D'AÏOUN EL ATROUSS :

Audiences de droit moderne ... 3 et 17 août 1965.  
7 et 28 septembre 1965.  
5 et 26 octobre 1965.

Audiences foraines :

10 août et 5 octobre à Timbédra.  
12 août et 9 octobre à Néma.

Audiences de droit musulman ... 4 août 1965.  
15 septembre 1965.  
20 octobre 1965.

« SOUS-SECTIONS » DE NÉMA ..... 23 septembre 1965.  
15 octobre 1965.

ART. 3. — MM. les présidents de la Cour d'appel et du Tribunal de première instance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n° 10.410 du 30 juillet 1965 fixant le congé des magistrats.

ARTICLE PREMIER. — Un congé annuel de quarante-cinq jours consécutifs avec traitement intégral est accordé aux magistrats dont les noms suivent, conformément au calendrier ci-dessous :

1<sup>o</sup> Du 1<sup>er</sup> août au 15 septembre 1965 :

MM.

Ba Abdoul Aziz, président du Tribunal de première instance de Nouakchott ;

Sid Ahmed ould Ahmed El Hadi, juge à la Section de Kaédi ;

Boye ould Saleck, juge à la Section d'Atar ;

Lam Aladji Malick, juge à la Section de Kiffa ;

Ahmedna ould Mohamed Malick, juge à la Section de Kiffa ;

Abderrahmane ould Bellal, juge à la Section d'Aïoun El Atrouss (résidence Néma) ;

Mohamed Yahya ould Denebja, conseiller à la Cour suprême ;

Abdallahi Salem ould Yehdim, substitut du Procureur ;

Mohamed ould Ahmed El Béchir, vice-président à la Cour d'appel de Nouakchott ;

Kane Ousseynou, juge à la Section d'Atar.

2<sup>o</sup> Du 15 septembre au 31 octobre 1965 :

MM.

Gaouad ould Mohamed, juge à la Section de Kaédi ;

Fall Mohamed El Moustapha, juge à la Section d'Aïoun ;

Tandia Youssoufi, juge à la Section de Port-Etienne ;

Guissé Malal Bocar, substitut du Procureur ;

Mohamed Salem ould Abdou, juge au Tribunal de première instance de Nouakchott.

ART. 2. — En l'absence des titulaires, les présidents de la Cour d'appel et du Tribunal de première instance de Nouakchott procéderont, chacun en ce qui le concerne, à la désignation des magistrats chargés d'assurer le service des différentes audiences de vacation.

Les ordonnances portant désignation de ces magistrats seront communiquées avant le 31 juillet 1965 au ministère de la Justice

service de l'Administration judiciaire et pénitentiaire) qui en assure la diffusion.

Art. 3. - Les déplacements de magistrats nécessaires au service des audiences de vacation seront imputables aux chapitres :

- 4 - 2 art. 8 (voie terrestre).
- 4 - 2 art. 9 (voie aérienne).

Art. 4. - Les présidents de la Cour d'appel et du Tribunal de première instance de Nouakchott veilleront à l'application du présent arrêté.

**ARRETE n° 10.458 du 2 août 1965 portant nomination de chefs de bureau de l'Administration générale.**

ARTICLE PREMIER. - En application des articles 22 alinéa 2, 24 et 38 du décret n° 62.025 du 17 janvier 1962, les rédacteurs d'Administration générale dont les noms suivent, admis au concours professionnel pour le recrutement de dix chefs de bureau de l'Administration générale organisé par l'arrêté interministériel n° 10.308 du 7 juin 1965 sont, par ordre de mérite, nommés chefs de bureau pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 conformément aux indications suivantes :

1<sup>er</sup> Au grade de chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 620 :  
MM.

- Kamara Samba, rédacteur de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon (indice 600), A.C. 8 mois ;
- Abdallahi Sissoko, rédacteur de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon (indice 600), A.C. 6 mois ;

Cheikh Kane, rédacteur de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon (indice 600), A.C. 3 mois ;  
Djibril Sy, rédacteur de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon (indice 600), A.C. 6 mois ;

Mohamed El Moktar dit Alaoui, rédacteur de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon (indice 600), A.C. 6 mois ;

Malick Athié, rédacteur de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon (indice 600), A.C. 6 mois ;

Ahmed Ould Ely Koy, rédacteur de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon (indice 600), A.C. 6 mois.

2<sup>e</sup> Au grade de chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 670) :

M. Mohamed Ould Cheikh El Hassen, rédacteur de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon (indice 660), A.C. 8 mois.

3<sup>e</sup> Au grade de chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (indice 560) :

MM.

Abdoul Aziz Da, rédacteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 560), A.C. néant ;

Hamat N'Gaede, rédacteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon (indice 560), A.C. néant.

**ARRETE n° 10.442 du 19 août 1965 constatant le passage automatique d'échelon de fonctionnaires de l'Administration.**

ARTICLE PREMIER. - Sont constatés au titre du 2<sup>e</sup> semestre de l'année 1965 les passages automatiques d'échelons des fonctionnaires du cadre de l'Administration générale, conformément aux dispositions du tableau joint.

Noms et prénoms	Ancien grade	Anc. ind.	Date dernier reclassement	A.C.	Nouveau grade	Nouv. ind.	Date d'effet	Affectation	Imputation budgétaire
Satigi Maoudou	Chef-br. 3 <sup>e</sup> cl. 6 <sup>e</sup> éch.	780	1-10-63	Néant	Chef-br. 3 <sup>e</sup> cl. 7 <sup>e</sup> éch.	830	1-10-65	Ministère F.-FP	6-1-2
Matallah O. M'Boirick	Réd. 2 <sup>e</sup> cl. 4 <sup>e</sup> échel.	560	26-10-63	Néant	Réd. 2 <sup>e</sup> cl. 5 <sup>e</sup> échel.	600	26-10-65	Atar	3-5-6
Tamberou Amar Bouya	Secr. 3 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> échel.	260	25- 9-64	1 an	Secr. 3 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> échel.	280	25- 9-65	Dir. fonct. publique	3-7-1
Abdou Ould Hachim	---	---	1-10-63	Néant	---	---	1-10-65	Washington	3-9-4
Mohamed El-Moctar O. Sidi M'Hamed	---	---	1-11-63	---	---	---	1-11-65	Amour	B.C. Au.
Kane Ousmane Maoudou	---	---	---	---	---	---	---	Méchercha	3-5-6
Mohamed O. Taghine	---	---	---	---	---	---	---	Garon	3-3-6
Dah Ould Cheikh	---	---	---	---	---	---	---	Direct. Travail	10-9-2
Brahim Ould Boudie	---	---	---	---	---	---	---	Aguilal-Faye	3-3-5
Nema O. Mohamed Fadel	---	---	---	---	---	---	---	Néma	3-5-6
Sidi Ahmed Ould Bouyant	---	---	---	---	---	---	---	CCPT NKTT	CCPT NKTT
Brahim Fall O. M'Boirick	---	---	---	---	---	---	---	Rosso	3-5-6
Md El-Hafed O. Ahm.-Miske	---	---	---	---	---	---	---	Atar	3-5-6
Brahim Ould Ahmedou	---	---	---	---	---	---	---	Assemblée nationale	Ass. nat.
Mohamed Yaya	---	---	---	---	---	---	---	Aïoun	3-5-6
Fall M'Baye	---	---	---	---	---	---	---	Aïoun	---
Watt Amadou Oumar	---	---	---	---	---	---	---	SGCM	3-1-9
Fall Ahmed n° II	---	---	---	---	---	---	---	Kaedi	3-5-6
Diagna Moussa	---	---	---	---	---	---	---	Elevage Nouakchott	8-7-1
Yahya Ould Mohamed	---	---	---	---	---	---	---	Assemblée nationale	Ass. nat.
Mogane Ould Palane	---	---	---	---	---	---	---	Tidjikéja	3-5-6
Mohamed Abdallahi O. Baba	---	---	---	---	---	---	---	Boghé	3-5-6
Deddy O. Baba O. Mouyay	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Ismail	---	---	---	---	---	---	---	Timbédra	3-5-6
Diop Daouda	---	---	---	---	---	---	---	I.C.N.	5-1-1
Dah Ould Sidi Beye	---	---	---	---	---	---	---	Tidjikéja	3-5-6
Traore Touda	---	---	---	---	---	---	---	Aïoun El-Atrouss	3-5-6
Hamoud O. Brahim O. Abdallah	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Diawara Arsoumène	---	---	---	---	---	---	---	D. Finances	6-1-3
Wane Abdoul Almany	---	---	---	---	---	---	---	Alep	3-5-6
Hamoud Ould Ahmed Maba	---	---	---	---	---	---	---	SGDNFA	5-7-1
Mohamed Mahmoud Ould Eleyatt	---	---	1-10-63	---	---	---	1-10-65	Présidence Rép.	3-1-3
Wane Bocar Mamadou	---	---	19-11-63	---	---	---	19-11-65	Serv. Information	3-5-5
Bah Ould El Hou	---	---	18-12-63	---	---	---	18-12-65	Nouakchott	3-5-6
Brahim Ould Ismail	---	---	8-11-63	---	---	---	8-11-65	---	---

Ministère des Finances, du Plan et de la Fonction publique.  
ACTES REGLEMENTAIRES :

ARRETE n° 10.515 du 20 septembre 1965 fixant la date de clôture de l'exercice social des banques et établissements financiers.

ARTICLE PREMIER. — Les banques et établissements financiers autorisés arrêteront au 30 septembre de chaque année les comptes dont la présentation annuelle leur est prescrite par l'article 26 de la loi n° 64.016 du 18 janvier 1964 portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et règlementation du crédit.

Ces comptes retraceront pour les banques et établissements financiers ayant leur siège social en République islamique de Mauritanie, l'ensemble de leurs opérations et, pour les banques et établissements financiers ayant leur siège social à l'étranger, les opérations de leurs agences en République islamique de Mauritanie.

Art. 2. — La Banque centrale précisera les modalités de présentation des comptes visés à l'article ci-dessus; les comptes établis par les banques et établissements financiers devront lui être adressés ainsi qu'au Comité des banques et établissements financiers dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Un bilan de leurs opérations en fin d'exercice, conforme à une formule type arrêtée par la Banque centrale, sera publié par les banques et établissements financiers, dans les six mois suivant la date de clôture de leur exercice, au *Journal officiel* de la République islamique de Mauritanie.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur le 30 septembre 1965. Les banques et établissements financiers autorisés devront arrêter à cette date leur exercice social en cours.

ACTES DIVERS :

ARRETE n° 10.491 du 8 septembre 1965 portant titularisation de fonctionnaires des Douanes.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, sont titularisés dans leur grade comme suit :

Corps des brigadiers.

Noms et prénoms	Grade actuel	Date d'entrée au service	Indice	Date titularisé	Indice nouveau	Echelon	A.C.
Ahmed Sidi Baba .....	Brigadier 2 <sup>e</sup> classe stagiaire	15 avril 1964	250	15 avril 1965	250	1 <sup>er</sup>	1 an
Mohamed El Moctar ould Mamoune .....	—	—	250	—	250	1 <sup>er</sup>	1 an
Hadrami ould Boidya .....	—	—	250	—	250	1 <sup>er</sup>	1 an
CORPS DES PREPOSES							
Mohamed ould Brahim .....	Préposé 2 <sup>e</sup> classe stagiaire	15 avril 1964	150	15 avril 1965	170	1 <sup>er</sup>	1 an
Abdellahi ould Samba .....	—	—	—	—	—	—	—
Ahmed ould Mohamedou .....	—	—	—	—	—	—	—
Mohamed ould Abdesselam .....	—	—	—	—	—	—	—
Fall Maoutoud .....	—	—	—	—	—	—	—
Ba Bocar Hamady .....	—	—	—	—	—	—	—
Diaby ould M'Barek .....	—	—	—	—	—	—	—
Ba Kalidou Gatta .....	—	—	—	—	—	—	—
Mohamed Lemine ould Brahim Bah .....	—	—	—	—	—	—	—

ARRETE n° 10.510 du 17 septembre 1965 portant nomination des membres du Comité des banques et établissements financiers.

ARTICLE PREMIER. — Le Comité des banques et établissements financiers institué auprès du ministre des Finances par l'article 34 de la loi n° 64.016 du 18 janvier 1964, est composé comme suit :

M. Anbenas, représentant l'Administration des Finances ;  
M. Ba Mamadou Mamoudou, représentant l'Administration des Affaires économiques ;  
M. Hamoni, représentant l'Administration du Plan ;  
Le Directeur de la B.C.E.A.O., membre de droit ;  
Un magistrat nommé par le président de la Cour suprême.

DECISION n° 11.509 du 20 juillet 1965 portant mise à la retraite d'office.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires dont les noms suivent sont mis d'office à la retraite pour limite d'âge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965 par application des dispositions de l'article 2, paragraphe 2, de la loi n° 65.074 du 3 avril 1965.

MM.

Kane Abouhakry, adjoint des services financiers de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, en service à Mounguel (cercle de Kaédi) ;

Sonoko Samba, préposé principal des Douanes de 2<sup>e</sup> échelon, en service à Port-Etienne.

Ministère du Développement :

ACTES REGLEMENTAIRES :

ARRETE n° 10.513 du 17 septembre 1965 relatif aux documents à tenir par les entreprises effectuant des opérations d'assurances « Maritime-Transports ».

ARTICLE PREMIER. — Les agents des entreprises effectuant des opérations d'assurance « Maritime-Transports » devront tenir à la disposition du service de contrôle les documents suivants :

**ARRETE n° 10.463 du 28 août 1965 portant autorisation d'ouverture d'un bar-restaurant avec débit de boisson.**

ARTICLE PREMIER. — M<sup>me</sup> Lemoigne Berthe André, domiciliée à Port-Etienne, est autorisée à exploiter en tant que propriétaire le bar-restaurant « Clapolis » situé sur la plage près de la B.A.O. à Port-Etienne.

ART. 2. — Sont autorisées à être servies dans ledit établissement les boissons alcoolisées et alcooliques, telles qu'elles sont définies à l'article 20 du décret n° 65.003 du 21 janvier 1965.

ART. 3. — Toute mutation dans la personne du propriétaire du fonds, ainsi que le transfert de cet établissement dans un autre lieu devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément aux dispositions de l'article 2 du décret susvisé.

**ARRETE n° 10.464 du 28 août 1965 portant acceptation de la démission d'un agent de police.**

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, la démission de son emploi formulée par M. Fall Bécaye, agent de police de 2<sup>e</sup> échelon du corps des agents de police de la R.I.M.

**ARRETE n° 10.472 du 2 septembre 1965 portant intégration de greffiers et de secrétaires des greffes et parquets.**

ARTICLE PREMIER. — Les candidats dont les noms suivent :  
Mohamed ould Sidiba ould Doussou, secrétaire d'Administration générale, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon (indice 260) ;  
Elhmane ould Ahmed, secrétaire d'Administration générale, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 250) ;  
Mohamed El Moktar ould Youba, secrétaire d'Administration générale, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 260,  
Déclarés admis au concours professionnel des greffiers des 15, 16 et 17 février 1965, sont intégrés dans le cadre des greffiers et nommés greffiers de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 420 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1965.

ART. 2. — M<sup>me</sup> Khadjetou mint Mahmoud, secrétaire contractuelle, déclarée admise au concours professionnel des secrétaires des greffes et parquets des 15, 16 et 17 février 1965, est nommée secrétaire des greffes et parquets de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 340), pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1965.

ART. 3. — M. Diagana Mamadou, secrétaire des greffes et parquets contractuel, déclaré admis au concours direct des secrétaires des greffes et parquets des 15, 16 et 17 février 1965, est nommé secrétaire stagiaire des greffes et parquets de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (indice 340), pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1965.

ART. 4. — M<sup>me</sup> Khadjetou mint Mahmoud et M. Diagana Mamadou qui bénéficiaient d'un traitement supérieur à celui de leur nouveau grade, conserveront au moyen d'une indemnité différentielle, non soumise à retenue pour pension, leur ancienne rémunération.

**ARRETE n° 10.473 du 2 septembre 1965 portant licenciement d'un inspecteur de police stagiaire.**

ARTICLE PREMIER. — M. Ba Samba dit Thierno, inspecteur de police stagiaire, est licencié de son emploi pour compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARRETE n° 10.492 du 8 septembre 1965 portant intégration dans la hiérarchie des secrétaires et secrétaires-dactylographes de l'Administration générale.**

ARTICLE PREMIER. — En application des dispositions de l'article 55 du statut général de la Fonction publique, M. Bouma ould

Mohamed Mahmoud (ould Abeidellah), infirmier d'élevage de 4<sup>e</sup> échelon (indice 360), précédemment en disponibilité, est, pour compter de la date de signature du présent arrêté, intégré dans la hiérarchie des secrétaires et secrétaires-dactylographes de l'Administration générale, en qualité de secrétaire de 3<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon (indice 360).

**ARRETE n° 10.494 du 9 septembre 1965 autorisant la création d'une prison civile à Kankossa.**

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée pour compter du 10 septembre 1965, la création d'une prison civile à Kankossa.

ART. 2. — Les locaux auparavant affectés à cette destination ou les locaux existant actuellement à Kankossa seront aménagés en prison civile.

ART. 3. — Le commandant de cercle de l'Assaba et le chef de subdivision de Kankossa sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE n° 10.499 du 13 septembre 1965 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle à un détenu.**

ARTICLE PREMIER. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé pour compter du 20 septembre 1965 au nommé Ba Samba Babel, détenu à la prison civile de Médérdrà.

ART. 2. — Le commandant de cercle du Trarza et le chef de subdivision de Médérdrà sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE n° 10.501 du 13 septembre 1965 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle à un détenu.**

ARTICLE PREMIER. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé Moktar ould Bakar, détenu à la prison civile de Nouakchott, pour compter de la signature de cet arrêté.

ART. 2. — Le commandant de cercle du Trarza et le chef de la subdivision de Nouakchott sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DECISION n° 11.770 du 2 septembre 1965 portant reclassement d'un secrétaire arabe.**

ARTICLE PREMIER. — M. Khadim ould Sid Ahmed, secrétaire arabe en service à l'Administration judiciaire et pénitentiaire, est reclassé pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965 de la 6<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> catégorie A de la Convention collective du 5 janvier 1965.

**DECISION n° 11.795 du 3 septembre 1965 portant reclassement de secrétaires arabes.**

ARTICLE PREMIER. — Les secrétaires arabes dont les noms suivent sont reclassés pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965 de la 5<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> catégorie de la Convention collective du 5 janvier 1962 :

MM.

Abmedou ould Mohamed Harma, secrétaire de cadî à Tidjikja ;  
Mohamed Mahmoud ould Mohamed El Hacen, secrétaire de cadî à Tidjikja ;

Ahmed ould Moustapha, secrétaire de cadî à Port-Etienne ;  
Ahmed Benane ould Mohamed, secrétaire de magistrat de droit musulman à Kiffa.

- 1° Un répertoire d'enregistrement des polices. Le Livre enregistre, dans un ordre continu, toutes les polices souscrites. Il peut être ouvert un registre par sous-catégories;
- 2° Un répertoire d'enregistrement des sinistres. Les dossiers de sinistres y sont inscrits et numérotés dans un ordre continu. Il peut être ouvert un registre par sous-catégories;
- 3° Des bordereaux d'inscription des primes émises et annulées;
- 4° Des bordereaux d'inscription des sinistres réglés et recours encaissés;
- 5° Des états récapitulatifs des primes émises et des primes annulées;
- 6° Des états récapitulatifs des sinistres réglés et des recours encaissés.

Il peut être établi des récapitulatifs par sous-catégories de risques.

Art. 2. — Lorsqu'un agent représente plusieurs sociétés qui garantissent toutes les affaires afférentes à une sous-catégorie déterminée suivant une répartition fixe, un seul document peut être tenu. Dans ce cas, les modalités de cette répartition fixe doivent figurer sur ce document.

Art. 3. — Lorsqu'un même organisme étranger d'assurance est représenté par plusieurs agences, le représentant légal de cet organisme doit être à même de présenter les états récapitulatifs concernant l'activité de toutes les agences.

Art. 4. — Les documents prévus aux alinéas 1, 2, 5 et 6 de l'article premier du présent arrêté doivent être conformes aux modèles ci-annexés.

Art. 5. — Les opérations d'assurances « Maritime-Transports » souscrites hors du territoire de la République islamique de Mauritanie et afférentes à un risque mauritanien devront être enregistrées pour un ordre dans la comptabilité d'un agent en Mauritanie de la société qui a souscrit le risque.

Art. 6. — A titre transitoire, les documents prévus aux alinéas 1, 2, 5 et 6 de l'article premier ci-dessus pourront être tenus pendant une durée de six mois dans les formes différentes de celles prévues par les documents modèles ci-annexés sous réserve que les mêmes renseignements que ceux prévus dans ces modèles restent à la disposition du service de contrôle.

C<sup>n</sup> : .....

RECAPITULATIF { des sinistres réglés  
des recours encaissés

Année : 19..... Pays : .....

Branche : « Maritime-Transports » Agence : .....

Monnaie : .....

Mois	Numéro du bordereau	Sinistres réglés	Recours encaissés
1	2	3	4

Année 19.....

RECAPITULATIF { des primes émises,  
des primes annulées et remboursements.

Pays : .....

Agence : .....

Monnaie : .....

Branche « Maritime - Transports »

Mois	N° du bordereau	Primes nettes <sup>(1)</sup>	Accessoires	Taxes	Montant total des quittances	Commissions	Assiette des taxes (col. 3 + 4) <sup>(2)</sup>				Primes des assureurs sur lesquelles la Société paie les taxes			
							au taux de 0/0	au taux de 0/0	au taux de 0/0	au taux de 0/0				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														

(1) Eventuellement primes nettes d'escompte.  
 (2) Le cumul des colonnes 10 à 14 incluse, sous déduction colonne 15, doit être égal au cumul des colonnes 3 + 4.



## ACTES DIVERS :

ARRETE n° 10.462 du 28 août 1965 portant nomination d'un docteur vétérinaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Soueid Ahmed Abdallahi, docteur vétérinaire, est intégré pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965 dans le cadre du personnel de l'Elevage de la Mauritanie en qualité de vétérinaire-inspecteur de 3<sup>e</sup> échelon (indice 900), conformément à l'article 31 du décret n° 62.028 du 17 janvier 1962 réorganisant le cadre de l'Elevage, des Pêches maritimes et des Industries animales de la R.I.M.

ART. 2. — L'intéressé est nommé inspecteur régional pour les circonscriptions du Hodh occidental et du Hodh oriental avec résidence à Néma.

ARRETE n° 10.497 du 10 septembre 1965 portant agrément de coopératives artisanales, pastorales, agricoles et de pêche en R.I.M.

ARTICLE PREMIER. — Sont agréées, conformément aux dispositions de la loi et décret précités, les coopératives suivantes :

— Pour compter du 1<sup>er</sup> août 1964 :

- 1<sup>o</sup> Coopérative artisanale de Nouakchott ;
- 2<sup>o</sup> Coopérative de consommation des agents de l'Administration mauritanienne de Nouakchott ;
- 3<sup>o</sup> Coopérative agricole d'Amar El Aouin ;
- 4<sup>o</sup> Coopérative Séno Boussohé ;
- 5<sup>o</sup> Coopérative Sara N'Dogon Bababé ;
- 6<sup>o</sup> Coopérative Wotchi ;
- 7<sup>o</sup> Coopérative des pêcheurs du Guidimaka.

— Pour compter du 1<sup>er</sup> août 1965 :

- 8<sup>o</sup> Coopérative agricole de Vinding ;
- 9<sup>o</sup> — — — de Dabbé ;
- 10<sup>o</sup> — — — de Aéré M'Bar ;
- 11<sup>o</sup> — — — de Aly Baidy ;
- 12<sup>o</sup> — — — de Houndal Diawaldy Garatol ;
- 13<sup>o</sup> — — — de M'Botto ;
- 14<sup>o</sup> — — — de Gattaga (Kaédi) ;
- 15<sup>o</sup> — — — de Haïmidab ;
- 16<sup>o</sup> — — — de Thyta ;
- 17<sup>o</sup> — — — de Garolol ;
- 18<sup>o</sup> — — — de M'Bagne ;
- 19<sup>o</sup> — — — de Toulé ;
- 20<sup>o</sup> — — — de Boghé Dow ;
- 21<sup>o</sup> — — — pastorale de Nouakchott ;
- 22<sup>o</sup> — — — artisanale de la Capitale.

ART. 2. — Le service de la Coopération se chargera des formalités d'immatriculation des dites coopératives auprès des greffes du Tribunal de Nouakchott.

ARRETE n° 10.506 du 17 septembre 1965 portant acceptation d'un représentant légal pour le Groupement Français d'Assurances (G.F.A.).

ARTICLE PREMIER. — Est accepté comme représentant légal de la société d'assurances le Groupement Français d'Assurances (G.F.A.) : M. Carlier Guy, domicilié à Nouakchott.

ARRETE n° 10.507 du 17 septembre 1965 autorisant les souscripteurs du Lloyd's de Londres à pratiquer des opérations d'assurances « Maritime-Aviation ».

ARTICLE PREMIER. — Les souscripteurs du Lloyd's de Londres sont autorisés à pratiquer en République islamique de Mauritanie les opérations d'assurances « Maritime-Aviation ».

DECISION n° 11.834 du 8 septembre 1965 nommant un conseiller technique.

ARTICLE PREMIER. — M. Munier Pierre, ingénieur agricole, agent de l'Assistance technique, détaché au ministère du Développement est affecté au Service de l'Agriculture à Nouakchott.

ART. 2. — Dans cette position, M. Munier est placé sous l'autorité directe du chef de Service de l'Agriculture.

ART. 3. — M. Munier, spécialiste en palmier dattier, assurera la direction de l'opération de rénovation de la palmeraie de l'Adrar.

ART. 4. — Le traitement de M. Munier est pris en charge par le budget de la République française (ministère de la Coopération).

DECISION n° 11.835 du 8 septembre 1965 nommant un conseiller technique.

ARTICLE PREMIER. — M. Martin Raymond, ingénieur en chef de l'Assistance technique française, détaché au ministère du Développement est affecté au Service de l'Agriculture et assure les fonctions de conseiller technique auprès du chef du Service de l'Agriculture.

ART. 2. — Le traitement de M. Martin est pris en charge par le budget de la République française (ministère de la Coopération).

DECISION n° 11.904 du 20 septembre 1965 nommant un conseiller technique.

ARTICLE PREMIER. — M. Poullard Jean, conseiller aux Affaires administratives de 1<sup>re</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, de l'Assistance technique française, mis à la disposition du gouvernement de la République islamique de Mauritanie, est nommé conseiller technique au Commerce extérieur au ministère du Développement, pour compter de sa prise de service le 3 avril 1965.

ART. 2. — Le traitement de M. Poullard est pris en charge par le budget de la République française (ministère de la Coopération).

## Ministère de la Construction, des Travaux publics et des Transports :

## ACTES DIVERS :

ARRETE n° 10.466 du 31 août 1965 fixant la répartition d'une part de prise entre les membres d'équipage de la vedette garde-côte « Chinguetti ».

ARTICLE PREMIER. — La répartition entre les membres de l'équipage de la vedette garde-côte *Chinguetti* de la part de prise de 5 % sur l'indemnité transactionnelle de 500 000 francs versée au Trésor à la suite de l'arraisonnement du chalutier espagnol *Mari Perles* est fixée comme suit :

MM. :

Ahmed ould Bougleija, patron	1,18	%	soit	5.900
Kervagoret René, chef-mécanicien	1,18	%	soit	5.900
Ely ould Athemine, second mécanicien	0,95	%	soit	4.750
Maybrick Fall, matelot	0,845	%	soit	4.225
Messaoud ould Salem, matelot	0,845	%	soit	4.225
TOTAL	5,000	%		25.000

## Ministère de l'Education et de la Culture :

## ACTES DIVERS :

ARRETE n° 10.465 du 28 août 1965 portant nomination d'un élève-maître.

ARTICLE PREMIER. — M. Fall Abdourahmane, élève-maître titulaire du certificat de fin d'étude de l'Institut pédagogique national, promo-

tion 1964, est, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1964, intégré dans le cadre de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint stagiaire (indice 400).

ARRETE n° 10.484 du 6 septembre 1965 portant intégration de monalim mouçaïd.

ARTICLE PREMIER. — Les mouçaïds dont les noms sont donnés en annexe, admis à l'examen de sélection 1<sup>re</sup> partie et comptant en cette qualité trois ans de service, sont intégrés monalim-mouçaïd 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1964. Ces intégrations ne prendront effet au point de vue solde qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

115. M. Diabira Silly Bano, inst. adjt de 2<sup>e</sup> échelon, en service à Nouakchott, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560).

170. M. Mohamed Fall ould Sidi, inst. adjt de 2<sup>e</sup> échelon, en service à Nouakchott, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560).

194. M. Abderrahmane ould Hmedett ould Ahmed Chem, inst. adjt de 2<sup>e</sup> échelon, en service à Amour (Néma), est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé de un échelon (indice 560).

189. M. Tandia Cheïkh Didiâ, inst. adjt de 2<sup>e</sup> échelon, en service à Nouakchott, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560).

N°	Noms et prénoms	Ancien grade	Ancien indice	Date admission 1 <sup>er</sup> S.	Date titularisation	Nouveau grade	Nouvel indice	Date d'effet	A.C.	Affectations
12	Mohamed Abderrahmane Abaidna	Mç 2 <sup>e</sup> échel.	330	6-4-64	25-5-62	M. Mouçaïd	400	1-7-64	Néant	Atar
20	Sidi Ehmame Ould Deh...	---	---	---	28-5-62	---	---	---	---	Atar
40	Ahmed Salem Ould Ebaou...	---	---	---	1-4-61	---	---	---	---	Nouakchott
62	Mhd Sid O. Mohamed Sid...	---	---	---	18-5-62	---	---	---	---	Rosso
82	Abdallahi Moctar Sakho...	5 <sup>e</sup> échel.	420	---	1-4-60	---	460	---	4 m. 3 j.	Boghé
78	Mohamed Ould Mahboub...	2 <sup>e</sup> échel.	330	---	20-4-62	---	400	---	Néant	Nouakchott
100	Ila Abou Malal	---	---	---	1-4-61	---	---	---	---	Boghé
143	Mhd O. Mhd El Moustapha...	4 <sup>e</sup> échel.	390	---	1-4-60	---	---	---	15 m. 29 j.	Kiffa
119	Ahmed Ould Ada	1 <sup>er</sup> échel.	300	---	5-4-61	---	---	---	Néant	Mederdra
116	Hamadi Ould Sidi Hamadi...	2 <sup>e</sup> échel.	330	---	1-1-62	---	---	---	---	Nema
173	Mhd Abdel Jehi O. Ahmed Deyda	1 <sup>er</sup> échel.	300	---	1-7-62	---	---	---	---	Mounguel
207	Mohamed Lemine O. Mohamed	2 <sup>e</sup> échel.	330	---	17-12-62	---	---	---	---	Moudjeria
211	Mohamed Mahmoud O. Zei- dane	1 <sup>er</sup> échel.	300	---	25-2-62	---	---	---	---	---
139	Mohamed Ould Abdillahi...	1 <sup>er</sup> échel.	300	---	15-1-62	---	---	---	---	Tidjikja

ARRETE n° 10.504 du 14 septembre 1965 portant reclassement des agents de l'enseignement définitivement admis aux examens professionnels du C.A.P. et du C.E.A.P., sessions 1964 et 1965.

ARTICLE PREMIER. — Les agents de l'enseignement définitivement admis après le premier oral aux examens professionnels du C.A.P. et C.E.A.P. 1965, sont reclassés ainsi qu'il suit pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965 :

185. M. Sy Yero Bal, inst. adjt de 2<sup>e</sup> échelon, en service à Boghé, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560).

172. M. Mohamed Mahmoud ould Khalifa, inst. adjt de 2<sup>e</sup> échelon, en service à Tidjikja, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560).

112. M. Ba Mamadou Sileyé, inst. adjt de 3<sup>e</sup> échelon, en service à Boghé, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560).

111. M. Ba Abdoulaye Souaïbou, inst. adjt de 3<sup>e</sup> échelon, en service à Babade (Boghé), est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560).

162. M. Lo Samba Yero, inst. adjt de 2<sup>e</sup> échelon, en service à Kaédi, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560).

178. M. Sadagh ould Didiye, inst. adjt de 2<sup>e</sup> échelon, en service à Nouakchott, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560).

147. M. Ebnou ould Abnou Abdem, inst. adjt de 3<sup>e</sup> échelon, en service à Nouakchott, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560).

166. M. Mane Ibrahim, inst. adjt de 2<sup>e</sup> échelon, en service à Nouakchott, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560).

158. M<sup>me</sup> Kane Coumba N'Diaye, instit. adjointe de 2<sup>e</sup> échelon, en service à Nouakchott, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassée institutrice de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560).

320. M. Ba Khassoum Aly, moniteur de 4<sup>e</sup> échelon, en service à Boghé, est reclassé instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon (indice 400), anc. cons. 1 an, 2 mois, 17 jours.

334. M. Hamoud ould Bouyahmed, monit. de 3<sup>e</sup> échelon, en service à Tidjikja, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon (indice 400), anc. cons. 6 mois.

345. M. Sidi Mohamed ould Jiddou, moniteur de 4<sup>e</sup> échelon, en service à Tidjikja, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, reclassé instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon (indice 400), anc. cons. 1 an, 2 mois, 17 jours.

ART. 2. — 82. M. Traore Gaoussou, inst. de 3<sup>e</sup> échelon, en service à Séhaliy, est, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965, reclassé instituteur de 1<sup>er</sup> échelon (indice 560), anc. cons. 6 mois.

ARRETE n° 10.530 du 25 septembre 1965 intégrant dans le cadre de l'enseignement un moniteur contractuel.

ARTICLE PREMIER. — Le moniteur contractuel admis au certificat d'aptitude à l'emploi de moniteur (C.A.M.) et comptant trois ans de service, est, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965, intégré dans le cadre de l'enseignement ainsi qu'il suit :

M. Traore Alassane, moniteur de 3<sup>e</sup> échelon (indice 360), en service à Nouakchott.

DECISION n° 11.844 du 10 septembre 1965.

ARTICLE PREMIER. — M. Kassoïn Michel, secrétaire-dactylographe de 6<sup>e</sup> catégorie, est, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1965, reclassé à la 7<sup>e</sup> catégorie « A ».

**DECISION n° 11.855 du 13 septembre 1965 portant admission définitive aux examens professionnels.**

**ARTICLE PREMIER.** Sont déclarés définitivement admis aux examens professionnels : certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P.) et certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.).

1. — *Certificat d'aptitude pédagogique.*

1. Kane Isma, instituteur adjoint à Maghama ;
2. Mohamed Sidia Ould Zem, instituteur adjoint à Akjoujt.

2. — *Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique.*

1. Diop Amadou, instituteur adjoint stagiaire à Djéol par Kaédi.

**Ministère de la Jeunesse, de l'Information et des Télécommunications.**

**ACTES DIVERS :**

**DECRET n° 65.145 du 24 septembre 1965 portant nomination du directeur de l'O.P.T.**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Ely Ould Allaf, ingénieur des Télécommunications, précédemment directeur adjoint à la Direction de l'Office des postes et télécommunications, est pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1965 nommé directeur de l'Office des postes et télécommunications.

**ARRETE n° 11.701 du 23 août 1965 portant titularisation.**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Ely Ould Allaf, ingénieur stagiaire de 2<sup>e</sup> échelon, est, pour compter du 20 août 1965 titularisé ingénieur de 2<sup>e</sup> échelon (indice 900), A.C. un an.

**ARRETE n° 10.489 du 7 septembre 1965 portant nomination au grade d'agent de deuxième classe, cinquième échelon du cadre des postes et télécommunications.**

**ARTICLE PREMIER.** — Les candidats dont les noms suivent, déclarés admis par ordre de mérite au concours direct ouvert le 10 novembre 1964, sont nommés agents de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, stagiaires de service général du cadre des postes et télécommunications de la République islamique de Mauritanie (indice 340) :

1. Sall Mamadou Baidy ;
2. Ndiaye Amadou Yero ;
3. Mohamed Ould Ahmed ;
4. Dieng-Djombor.

**ART. 2.** — Les agents ci-dessus s'engagent à servir pendant deux années au moins l'Office des postes et télécommunications et sont astreints à suivre un cours de formation professionnelle.

**ART. 3.** — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 20 novembre 1964.

**Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales.**

**ACTES REGLEMENTAIRES :**

**ARRETE n° 10.488 du 6 septembre 1965 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un contrôleur du Travail.**

**ARTICLE PREMIER.** — Un concours de recrutement d'un contrôleur du Travail aura lieu à Nouakchott à une date qui sera fixée ultérieurement.

**ART. 2.** — Sont autorisés à concourir les candidats originaires de la Mauritanie, titulaire du B.E.P.C. et ayant une expérience dans le domaine du Travail et de la Sécurité sociale.

**ART. 3.** — Les candidats doivent adresser leurs dossiers à la Direction du Travail à Nouakchott, avec leur demande d'inscription, accompagnée de :

- 1° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 2° Un extrait d'acte de naissance ;
- 3° Un certificat médical de visite et de contre-visite établi par un médecin des autorités médicales administratives ;
- 4° Une copie légalisée du B.E.P.C. ;
- 5° Un certificat de nationalité mauritanienne dûment établi.

**ART. 4.** — Le concours comporte les épreuves suivantes :  
— Droit du travail : durée trois heures, coefficient 3 ;  
— Notions de Sécurité sociale : durée deux heures, coefficient 2 ;  
— Economie des pays en voie de développement : durée deux heures, coefficient 2.

**ART. 5.** — Le ministre du Travail nommera une commission qui sera chargée de la surveillance des épreuves du concours composée de :

- Président : 1 ;
- Membres : 2.

**ART. 6.** — Les enveloppes cachetées et scellées contenant les sujets d'épreuves établis préalablement et fournis par l'Inspection d'Académie à la Direction du Travail seront ouvertes le jour du concours en présence des candidats.

Un procès-verbal de surveillance des épreuves sera ensuite établi, accompagné des épreuves écrites des candidats. Il sera adressé directement sous enveloppe scellée à la Direction du Travail.

**ART. 7.** — La commission de correction des épreuves sera composée ainsi qu'il suit :

- Le directeur du Travail ou son représentant : président ;
- Un fonctionnaire de la Fonction publique : membre ;
- Un fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale : membre.

**ART. 8.** — Les candidats s'engagent à servir au ministère du Travail pendant dix ans au moins à compter du jour de leur intégration dans le cadre.

**ACTES DIVERS :**

**ARRETE n° 10.534 du 29 septembre 1965 portant promotion d'un médecin-chef à la classe exceptionnelle.**

**ARTICLE PREMIER.** — Conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 2, du décret n° 62.026 du 17 janvier 1962 susvisé, M. Ba Bocar Alpha, médecin chef, de 3<sup>e</sup> échelon, est, pour compter du 5 juin 1965, promu au grade de médecin-chef de classe exceptionnelle de 1<sup>er</sup> échelon (indice 1410), ancienneté conservée : néant.

**III. — TEXTES PUBLIES  
A TITRE D'INFORMATION.**

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE  
ET DES DROITS FONCIERS.**

Bureau de Nouakchott.

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION  
AU LIVRE FONCIER DU CERCLE DU GORGOL**

Suivant réquisition n° 59, déposée le 14 septembre 1965, le chef du Service des domaines, demeurant et domicilié à Nouakchott, agissant au nom et pour le compte de la République islamique de Mauritanie, a demandé l'immatriculation au Livre

foncier du cercle du Gorgol, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un vaste terrain de forme irrégulière, d'une contenance de cent cinquante-deux (52) hectares environ situés à 3 kilomètres de Kaedi, sur la route Kaedi-Killa, cercle du Gorgol et borné de tous côtés, par des terrains non immatriculés.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République islamique de Mauritanie, en vertu des dispositions de l'article premier de la loi n° 60.139 du 2 août 1960 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels, ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir :

Charges : néant.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Kaédi.

Le Conservateur de la Propriété foncière, p.i.

J. PELLETIER.

#### IV. — ANNONCES.

N° 932.

##### SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 JUILLET 1965

ACTIF	
<i>Disponibilités en dehors de la zone d'émission :</i>	
— Billets de la zone franc	228.967.063
— Correspondants en France	3.301.336
— Trésor français	23.596.021.072
Fonds monétaire international	2.005.713.321
Autres créances sur l'extérieur	—
<i>Disponibilités dans la zone d'émission</i>	8.883.717
<i>Effets escomptés</i>	28.779.438.969
— Effets à court terme	25.263.417.241
— Obligations cautionnées	278.516.147
— Effets à moyen terme	3.237.505.581
<i>Effets pris en pension</i>	820.000.000
— Effets à court terme	820.000.000
— Obligations cautionnées	—
Avances à court terme	—
Trésors ouest-africains, découverts en comptes courants	925.000.000
Opérations extérieures pour le compte des Trésors ouest-africains	3.639.944.666
— Placements extérieurs	3.580.063.014
— Accords de paiement	59.881.652
Opérations extérieures pour compte « divers »	937.153.209
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements)	2.048.190.576
Comptes d'ordre et divers	1.453.813.948
	64.447.027.877
PASSIF	
Billets et monnaies en circulation	49.434.051.016
Comptes courants créditeurs :	
— Banques et institutions étrangères	1.170.100.741
— Comptes courants	232.947.532
— Compte de placement	937.153.209
— Banques et institutions financières ouest-africaines	1.793.450.564
— Comptes courants	438.450.564
— Comptes spéciaux	1.355.000.000
— Trésors ouest-africains	5.950.320.762
— Comptes courants	1.080.807.175
— Comptes de placement	3.580.063.014
— Dépôts spéciaux	1.229.000.000
— Accords de paiements	60.450.573
— Autres comptes courants et de dépôts ouest-africains	387.942.350
Transferts à exécuter	100.203.116
Capital et réserves	2.920.000.000
Comptes d'ordre et divers	2.690.959.328
	64.447.027.877

Le Directeur général, R. JULIENNE.

1. Sur autorisation en cours de 7.654.400.000.

N° 933.

##### SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 AOUT 1965

ACTIF	
<i>Disponibilités en dehors de la zone d'émission :</i>	
— Billets de la zone franc	249.302.975
— Correspondants en France	4.980.495
— Trésor français	22.467.525.021
Fonds monétaire international	2.005.713.321
Autres créances sur l'extérieur	—
<i>Disponibilités dans la zone d'émission</i>	15.650.700
<i>Effets escomptés</i>	26.156.451.966
— Effets à court terme	22.326.448.297
— Obligations cautionnées	379.729.888
— Effets à moyen terme	3.450.273.781
<i>Effets pris en pension</i>	1.024.904.530
— Effets à court terme	1.024.904.530
— Obligations cautionnées	—
Avances à court terme	—
Trésors ouest-africains, découverts en comptes courants	2.259.000.000
Opérations extérieures pour le compte des Trésors ouest-africains	5.461.820.123
— Placements extérieurs	5.407.259.065
— Accords de paiement	54.561.058
Opérations extérieures pour compte « divers »	937.153.209
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements)	2.048.179.507
Comptes d'ordre et divers	1.869.082.882
	64.495.764.729
PASSIF	
Billets et monnaies en circulation	47.218.487.560
Comptes courants créditeurs :	
— Banques et institutions étrangères	1.310.977.270
— Comptes courants	373.824.061
— Comptes de placement	937.153.209
— Banques et institutions financières ouest-africaines	1.801.080.462
— Comptes courants	529.080.462
— Comptes spéciaux	1.272.000.000
— Trésors ouest-africains	8.024.757.117
— Comptes courants	1.668.667.519
— Comptes de placement	5.407.259.065
— Dépôts spéciaux	901.000.000
— Accords de paiement	47.830.533
— Autres comptes courants et de dépôts ouest-africains	138.942.238
Transferts à exécuter	30.660.100
Capital et réserves	2.920.000.000
Comptes d'ordre et divers	3.070.859.977
	64.495.764.729

Le Directeur général, R. JULIENNE.

1. Sur autorisation en cours de 7.333.400.000.

N° 934

## TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUAKCHOTT

## AVIS

Suivant déclaration aux fins d'immatriculation au Registre du commerce du Tribunal de commerce de Nouakchott, en date du 10 septembre 1965, déposée le même jour au greffe dudit Tribunal, l'établissement JOUMANI M'BARECK MOHAMMED, ayant son adresse à Rosso et pour objet : importation-exportation, est immatriculé sous le numéro 222 analytique.

Pour insertion et publication :

*Le Greffier en chef :*  
DIOP Khalidou.

N° 935.

## TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUAKCHOTT

## AVIS

Suivant déclaration aux fins d'immatriculation dans le Registre du commerce du Tribunal de commerce de Nouakchott, en date du 25 septembre 1965, déposée le même jour au greffe dudit Tribunal, l'établissement SECK Maguèye, ayant son adresse à Nouakchott-Capitale et pour objet : tâcheron, est immatriculé sous le numéro 223 analytique.

Pour insertion et publication :

*Le Greffier en chef :*  
DIOP Khalidou.

N° 936.

## TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUAKCHOTT

## AVIS

Suivant déclaration aux fins d'immatriculation au Registre du commerce du Tribunal de commerce de Nouakchott, en date du 10 septembre 1965, déposée le même jour au greffe dudit Tribunal, l'établissement MOHAMMED LEMINE OUID BEDIY, ayant son adresse à Rosso et pour objet : vente en détail et demi-gros, est immatriculé sous le numéro 224 analytique.

Pour insertion et publication :

*Le Greffier en chef :*  
DIOP Khalidou.

N° 937.

## TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUAKCHOTT

## AVIS

Suivant déclaration aux fins d'immatriculation au Registre du commerce du Tribunal de commerce de Nouakchott, en date du 25 septembre 1965, déposée le même jour au greffe dudit Tribunal, l'établissement de Madame DIOURY née ZINA BOUGALEB, ayant son adresse à Rosso et pour objet : épicerie, est immatriculé sous le numéro 225 analytique.

Pour insertion et publication :

*Le Greffier en chef :*  
DIOP Khalidou.